



N° de résolution  
ou annotation



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER  
CIRCONSCRIPTION DE LA CÔTE-DU-SUD 04 DÉCEMBRE 2023

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL  
DE LA MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER, LE LUNDI 04 DÉCEMBRE  
2023, À DIX-NEUF HEURES (19 h 06), SOUS LA PRÉSIDENTE DE  
RICHARD GALIBOIS, MAIRE.

Sont présents : Monsieur Richard Galibois, maire

Mesdames et Messieurs les conseillers (ères) :

Claire Bossé	Michèle Lamonde
Chantal Godin	Ginette Rochefort
Jocelyn Lapointe	Sébastien Dufour

Secrétaire d'assemblée : Jean-François Tétrault

ORDRE DU JOUR AVEC VARIA OUVERT

1. **OUVERTURE**
2. **ORDRE DU JOUR**
3. **PROCÈS-VERBAL D'OCTOBRE 2023**
4. **FINANCES**
  - 4.1 COMPTES
5. **AFFAIRES NOUVELLES**
  - 5.1 JOURNAL L'OIE BLANCHE — DISTRIBUTION
  - 5.2 LE RELAIS À VELO ALDO DESCHENES
6. **RÈGLEMENTS — SOUMISSIONS — CONTRATS**
  - 6.1 POLITIQUE ADMINISTRATIVE CONCERNANT LES RÈGLES DE GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DE LA MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER
  - 6.2 MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE CITATION
  - 6.3 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET 2 PROGRAMME DE TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES PAR BIOMÉTHANISATION ET COMPOSTAGE (PTMOBC)
  - 6.4 EMBAUCHE D'UNE DIRECTRICE GÉNÉRALE GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE ET INSPECTRICE MUNICIPALE
  - 6.5 ADOPTION DE LA POLITIQUE FAMILIALE ET DU PLAN D'ACTION 2023-2027



N° de résolution  
ou annotation



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

- 7. URBANISME**
  - 7.1 DEMANDES SOUMISES AU PIIA
  - 7,2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
  
- 8. CORRESPONDANCE**
  - 8.1 TOP BEDDING
  - 8.2 RUE NON EXISTANTE
  - 8.3 SÉANCE DU BUDGET
  
- 9. RAPPORTS DES COMITÉS**
  
- 10. PÉRIODE DE QUESTIONS**
  
- 11. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**



N° de résolution  
ou annotation

2023-120

2023-121

2023-122



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

### 1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

### 2. ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour.

UNANIMEMENT VOTÉ

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

### 3. PROCÈS-VERBAL DE NOVEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

UNANIMEMENT VOTÉ

D'ADOPTER le procès-verbal de novembre.

### 4. FINANCES

#### 4.1 COMPTES

Voir les incompressibles à la page suivante

CONSIDÉRANT QUE le Conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et secrétaire-trésorier et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre des séances précédentes ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a reçu et pris connaissance de la liste de la rémunération mensuelle des employés et élus municipaux avant la tenue de la présente séance.

QUE le Conseil approuve des déboursés pour un total de 320 357.56 \$, incluant les salaires bruts pour la période du 5 novembre au 3 décembre, montant de 41 534.59 \$.

UNANIMEMENT VOTÉ

D'APPROUVER la liste des comptes à payer et d'autoriser le paiement des comptes.

Je soussigné, Jean-François Tétraut, directeur général de la municipalité de Berthier-sur-Mer, certifie que la municipalité de Berthier-sur-Mer dispose des crédits suffisants pour les fins visées par les comptes mentionnés plus haut au montant de 320 357.56 \$.



N° de résolution  
ou annotation



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

### 5. AFFAIRE NOUVELLE

#### 5.1 JOURNAL L'OIE BLANCHE — DISTRIBUTION

CONSIDÉRANT la présentation faite par M. Éric Maltais, directeur du Journal *L'Oie Blanche*, afin d'informer et sensibiliser les maires au sujet de la **Loi C-18** du gouvernement canadien (*concernant les plateformes de communication en ligne rendant disponible du contenu de nouvelles aux personnes se trouvant au Canada*) en lien avec une redistribution équitable des revenus publicitaires ;

CONSIDÉRANT que lesdites compagnies internationales s'approprient plus de 80 % des revenus publicitaires, affectant ainsi la rentabilité des médias canadiens, donc de nos médias régionaux ;

CONSIDÉRANT que notre journal régional est un outil déterminant pour l'ensemble du développement régional ainsi que pour ses municipalités ;

CONSIDÉRANT la décision annoncée de TC Média (Transcontinental S.E.N.C.) de cesser la distribution de son PUBLISAC sur le territoire de notre MRC après le 13 février 2024, faisant en sorte que notre journal régional coopératif *L'Oie Blanche* se retrouvera ainsi sans son distributeur, devant trouver une alternative qui sera beaucoup plus dispendieuse et qui rendra impossible la distribution porte-à-porte telle qu'elle s'effectue actuellement ;

CONSIDÉRANT que le Journal *L'Oie Blanche* est un véhicule publicitaire majeur pour l'ensemble des gens d'affaires de la région en raison de la distribution de ses quelque 24 000 exemplaires et qu'il devra acheter de nombreux équipements s'il doit développer son propre réseau de distribution, et réaliser des investissements importants ;

CONSIDÉRANT que bon nombre de citoyens n'auront plus accès au service de circulaires des commerçants.

CONSIDÉRANT que le nouveau produit mis en marché par TC Média (Transcontinental S.E.N.C.), qui s'appelle RADDAR, sera distribué par Poste Canada et ne rejoindra pas tous les foyers sur le territoire et qu'il est important que tous les foyers sur le territoire puissent le recevoir ;

CONSIDÉRANT que Poste Canada peut représenter une solution alternative intéressante pour le Journal, mais que les coûts exorbitants entraîneront un problème budgétaire majeur affectant la rentabilité de l'entreprise ;

CONSIDÉRANT que Patrimoine Canada, ministère ayant la gouvernance de Poste Canada, pourrait soutenir les médias régionaux par le biais d'un programme spécial, qu'il s'agisse d'un prix préférentiel, ou encore d'une subvention ponctuelle pouvant couvrir les frais excédentaires ;



N° 2023-123  
ou annotation



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

### UNANIMEMENT VOTÉ

QUE la municipalité de Berthier-sur-Mer appuie le Journal *L'Oie Blanche* dans ses démarches de distribution alternative et que des démarches soient également effectuées auprès du député fédéral Bernard Généreux afin qu'il fasse des représentations auprès de la ministre Mélanie Joly et de Patrimoine Canada dans le but de créer un programme visant à combler l'écart de coût actuel en rapport avec le fournisseur futur, permettant ainsi à la population de notre territoire d'avoir accès aux journaux locaux.

### 5.2 DEMANDE D'AUTORISATION POUR LE RELAIS A VELO ALDO DESCHENES

CONSIDÉRANT QUE Le Relais à Vélo Aldo Deschênes a été initié en 2016 par six amateurs de vélo de route qui ont parcouru, à relais, les 300 kilomètres séparant Lévis et Rimouski afin d'amasser des fonds pour la recherche contre le cancer.

CONSIDÉRANT QUE Le Relais à Vélo Aldo Deschênes de la Fondation du Centre hospitalier régional de Rimouski sera de retour le samedi 15 juin pour une 8<sup>e</sup> édition. Cette activité sportive philanthropique invite les cyclistes à parcourir, à relais ou en continu, les 300 kilomètres séparant Lévis de Rimouski. Chaque participant s'engage à relever une collecte de fonds au profit du département d'oncologie de l'Hôpital de Rimouski. L'objectif financier de l'édition 2024 est de 40 000 \$.

CONSIDÉRANT QU'ils nous ont sollicité pour obtenir une résolution nous autorisant à traverser notre municipalité.

CONSIDÉRANT QUE le départ des cyclistes se fera de Lévis à 6h00 et que l'arrivée à Rimouski est prévue à 18h30. Nous estimons que nous devrions traverser votre municipalité entre 8h30 et 9h30.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite assurer la sécurité des cyclistes en conformité envers les règlements du ministère des Transports lors du Relais à Vélo Aldo Deschênes.

### UNANIMEMENT VOTÉ

QUE la municipalité de Berthier-sur-Mer s'engage à autoriser la traversée du Relais à Vélo Aldo Deschênes sur la 132 et ce, en conformité avec l'itinéraire proposé pour le 15 juin 2024.

## 6. RÈGLEMENTS — SOUMISSIONS — CONTRATS

### 6.1 POLITIQUE ADMINISTRATIVE CONCERNANT LES REGLES DE GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DE LA MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER (LOI 25)

CONSIDÉRANT qu'en 2022, la Municipalité employait, en moyenne, 50 salariés ou moins, et qu'elle n'est donc pas assujettie à l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

2023-124



N° de résolution  
ou annotation

2023-125



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

conformément au Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (ci-après le « Règlement ») ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement prévoit que lorsqu'un organisme est exonéré de l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (ci-après le « Comité »), les fonctions qui lui sont attribuées par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ c. A -2.1, sont exercées par le responsable de la protection des renseignements personnels (RPRP) ou, dans le cas d'une municipalité, d'un ordre professionnel ou d'un centre de services scolaire, par le directeur général ;

CONSIDÉRANT QUE la Politique adoptée par la Municipalité prévoit que c'est le responsable de la protection des renseignements personnels qui exerce les fonctions du Comité.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la Politique.

UNANIMEMENT VOTÉ

De modifier la *Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels* de la manière suivante :

**1°. Que l'article 9 « Direction générale » soit modifié par l'ajout, après le premier alinéa, du paragraphe suivant :**

« Conformément au Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (Décret 744-2023, 3 mai 2023), la direction générale assume les tâches qui sont dévolues au Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels :

- a) Définir et approuver les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels (PRP) au sein de la Municipalité ;
- b) Définir et approuver les orientations en matière de PRP au sein de la Municipalité ;
- c) Formuler des avis sur les initiatives d'acquisition, de déploiement et de refonte de systèmes d'information ou de toute nouvelle prestation électronique de services de la Municipalité nécessitant la collecte, l'utilisation, la conservation, la communication à des tiers ou la destruction des RP, et ce, tant au moment de la mise en place de ces initiatives que lors de toute modification à celles-ci. »

**2°. Que l'article 10 « Responsable de la protection des renseignements personnels » soit remplacé par le suivant :**

10. Responsable de la protection des renseignements personnels

Le responsable de la protection des renseignements personnels (RPRP), en collaboration avec le RAD, contribue à assurer une saine gestion de la PRP au sein de la Municipalité. Il soutient le conseil, la direction générale et l'ensemble du personnel de la Municipalité dans la mise en œuvre de la présente Politique.

NOTAMMENT, LE RPRP S'ASSURE DE :

- a) Définir, en collaboration avec la direction générale, les orientations en matière de PRP au sein de la Municipalité ;



N° de résolution  
ou annotation



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

- b) Déterminer la nature des renseignements personnels (RP) devant être collectés par les différents services de la Municipalité, leur conservation, leur communication à des tiers et leur destruction ;
- c) Suggérer les adaptations nécessaires en cas de modifications à la Loi sur l'accès, à ses règlements afférents ou l'interprétation des tribunaux, le cas échéant ;
- d) Planifier et assurer, en collaboration avec la direction générale, la réalisation des activités de formation des employés de la Municipalité en matière de PRP ;
- e) Formuler à la direction générale des avis sur les initiatives d'acquisition, de déploiement et de refonte de systèmes d'information ou de toute nouvelle prestation électronique de services de la Municipalité nécessitant la collecte, l'utilisation, la conservation, la communication à des tiers ou la destruction des RP, et ce, tant au moment de la mise en place de ces initiatives que lors de toute modification à celles-ci ;
- f) Formuler des avis sur les mesures particulières à respecter quant aux sondages qui collectent ou utilisent des RP, ou encore en matière de vidéosurveillance ;
- g) Veiller à ce que la Municipalité connaisse les orientations, les directives et les décisions formulées par la Commission d'accès à l'information (CAI) en matière de PRP ;
- h) Évaluer, en collaboration avec la direction générale, le niveau de PRP au sein de la Municipalité ;
- i) Recommander au greffier-trésorier [ou greffier] de procéder à l'anonymisation de RP en lieu et place de la destruction de RP qui n'est plus utile à la Municipalité ;
- j) Faire rapport au conseil et à la direction générale, sur une base annuelle, quant à l'application de la présente politique. [Délai à adapter selon les besoins de la Municipalité]. »

**3°. Que l'article 17 « Acquisition, développement ou refonte d'un système d'information ou de prestation électronique » soit modifié de manière que l'expression « le RPRP » soit remplacée par l'expression « la direction générale ».**

### 6.2 MODIFICATION RÈGLEMENT DE CITATION

CONSIDÉRANT qu'une erreur dans la superficie du bâtiment est à modifier dans le règlement.

UNANIMEMENT VOTÉ

Que la superficie citée pour l'église soit modifiée de 6 900 m<sup>2</sup> pour 644.6 m<sup>2</sup>

---

### 6.3 DEMANDE D'AIDE FINANCIERE DANS LE CADRE DU VOLET 2 PROGRAMME DE TRAITEMENT DES MATIERES ORGANIQUES PAR BIOMETHANISATION ET COMPOSTAGE (PTMOBC)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Berthier-sur-Mer autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 2 du Programme de



N° de résolution  
ou annotation

2023-127



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC);

UNANIMEMENT VOTÉ

QUE la municipalité de Berthier-sur-Mer désigne monsieur Jean-François Tétrault, directeur général et greffier-trésorier comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

### **6.4 EMBAUCHE D'UNE DIRECTRICE GÉNÉRALE GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE ET INSPECTRICE MUNICIPALE**

CONSIDÉRANT les responsabilités grandissantes qui sont déléguées aux municipalités.

CONSIDÉRANT l'augmentation de population importante qu'a connue la municipalité de Berthier-sur-Mer dans les 5 dernières années

CONSIDÉRANT QUE de très nombreux projets d'envergures, tel que la revalorisation de l'Église et la réfection des infrastructures d'égout vont être réalisées dans les années à venir

CONSIDÉRANT QU'afin de remédier à nos manques de ressources à l'interne, nous devons sous-contracter à l'externe de plus en plus de tâches et ce, à coût élevé.

2023-128

UNANIMEMENT VOTÉ

D'EMBAUCHER madame Mélissa Gagné le 15 janvier 2024 à titre de directrice générale greffière-trésorière adjointe et inspectrice municipale.

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer son contrat de travail.

### **6.5 ADOPTION DE LA POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE ET DU PLAN D'ACTION 2023-2027**

CONSIDÉRANT QUE Berthier-sur-Mer doit mettre à jour et renouveler sa politique familiale municipale en réponse aux exigences du ministère de la Famille ;

CONSIDÉRANT que Berthier-sur-Mer, par le biais de son administration municipale, a réalisé deux séances de consultation auprès des membres du comité intérimaire de la famille et a effectué une consultation publique d'envergure à l'été 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE Berthier-sur-Mer reconnaît la contribution sociale et l'importance de la vie familiale comme facteur essentiel dans l'apprentissage et la transmission de valeurs durables ;

CONSIDÉRANT QUE Berthier-sur-Mer souhaite adopter la version de sa politique familiale municipale 2023-2027 ;

2023-129

UNANIMEMENT VOTÉ

D'ADOPTER sa politique familiale municipale et son plan d'action 2023-2027, voir document ci-joint.





N° de résolution  
ou annotation

2023-130

2023-131



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

### 7 URBANISME

#### 7.1 DEMANDES SOUMISES AU PIIA

##### 30, RUE PRINCIPALE EST

Demande de restauration de la toiture du bâtiment principal situé au 30, rue Principale Est. Le bâtiment figure à la liste des bâtiments d'intérêt patrimoniaux. La restauration de la toiture est urgente, la toiture coule à l'intérieur du bâtiment.

**CONSIDÉRANT QUE** les matériaux utilisés ;

**CONSIDÉRANT QUE** la section de la toiture, où auront lieu les travaux de restauration, n'est pas apparente,

Le Comité consultatif d'urbanisme :

**RECOMMANDE** le projet.

**UNANIMEMENT VOTÉ**

#### 7.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

##### 7.2.1 579-5, BOULEVARD BLAIS EST

Projet de démolition au 579-5, boulevard Blais Est et reconstruction d'un nouveau bâtiment principal. Le bâtiment est dans un état lamentable. La démolition du bâtiment fait en sorte que celui-ci perd son droit acquis de résidentiel. La nouvelle construction devra être conforme au règlement de zonage, de lotissement et de construction en vigueur. Le projet déroge à l'article 6.1.2, du règlement de lotissement #266, qui stipule la superficie minimale d'un terrain non desservi par égout et aqueduc, situé à moins de 100 mètres d'un cours d'eau, doit avoir une superficie minimale de 4000 mètres carrés, alors que le terrain a une superficie de 1279,8 mètres carrés.

**Le projet contrevient aux normes suivantes :**

➤ **Article 6.1.2 du règlement de lotissement # 266** La superficie minimale d'un terrain non desservi par égout et aqueduc, situé à moins de 100 mètres d'un cours d'eau, doit avoir une superficie minimale de 4000 mètres carrés.

**CONSIDÉRANT** que le bâtiment bénéficie d'un droit acquis résidentiel et que sa restauration n'est pas envisageable vu l'état du bâtiment ;

Pour ces motifs, le Comité consultatif d'urbanisme :

**RECOMMANDE** le projet de démolition et de reconstruction, avec l'obligation de fournir des plans conformes et une demande d'installation septique complète et en bonne et due forme lors de la demande de construction ;

**UNANIMEMENT VOTÉ**



N° de résolution  
ou annotation

2023-132

2023-133



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

### 7.2.2 Lotissement 456, boulevard Blais Ouest

Demande de projet de lotissement d'un lot en vente par M. Patrick Laflamme par David Fafard. Lotissement du lot 3 476 684 en 3 lots distincts. Un des lots serait dérogatoire quant à sa largeur sur le boulevard Blais Ouest. L'article 6.1.2, du règlement de lotissement # 266, stipule que les terrains situés à moins de 100 mètres d'un cours d'eau doivent avoir une largeur minimale mesurée sur la ligne avant de 50 mètres et dans ce cas-ci, pour lotir en 3 terrains, l'un d'eux aurait une largeur minimale avant de 48,8 mètres ;

**Le projet contrevient à la norme de zonage suivante :**

➤ **Article 6.1.2 du règlement de lotissement # 266 :** Les terrains situés à moins de 100 mètres d'un cours d'eau doivent avoir une largeur minimale mesurée sur la ligne avant de 50 mètres ;

**CONSIDÉRANT que le terrain est d'une grande superficie malgré le 1,2 mètre manquant sur la ligne avant ;**

Pour ces motifs, le Comité consultatif d'urbanisme :

**RECOMMANDE** le projet 1 de lotissement soumis par le demandeur

**UNANIMEMENT VOTÉ**

### 7.2.3 525-7, boulevard Blais Est

Demande de dérogation mineure, au 525-7 boulevard Blais Est, pour un projet de démolition d'un cabanon pour reconstruction d'un atelier avec service d'une toilette et lavabo relié à la fosse septique. Le projet déroge à l'article 11.5.3.1 du règlement de zonage 265, sur le nombre de bâtiments autorisés dans la zone Va.18, sur un terrain ayant une superficie de 1380,30 mètres carrés ;

**Le projet contrevient aux normes de zonage suivant :**

➤ **art. 11.5.3.1 :** Le nombre de bâtiments accessoires isolés ou annexés autorisés sur un terrain situé en zone Va.18, sur un terrain de moins de 1500 mètres carrés, est 2 et la superficie maximale totale des bâtiments accessoires est 65 mètres carrés.

**CONSIDÉRANT** que le bâtiment n'existe pas et qu'il n'a jamais été taxé ;

Pour ces motifs, le Comité consultatif d'urbanisme :

**CONSIDÈRE** que le bâtiment ne PEUT bénéficier d'un droit acquis ;

**REFUSE** toutes recommandations à l'égard de cette demande.

**UNANIMEMENT VOTÉ**



N° de résolution  
ou annotation

2023-134



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

### 7.2.4 27, rue de l'anse

Demande de dérogation mineure pour la démolition d'un chalet situé au 27, rue de l'anse suivant les dernières recommandations du CCU.

#### Le projet contrevient aux normes de zonage suivant :

➤ **Article 6.1.1 du règlement de lotissement # 266** La superficie minimale d'un terrain desservi par égout et aqueduc, situé à moins de 100 mètres d'un cours d'eau, doit avoir une superficie minimale de 2000 mètres carrés.

**CONSIDÉRANT** que le dossier répond aux premières recommandations du comité consultatif d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** que les modifications apportées aux marges latérales permettent de mieux répondre à la préservation du droit acquis résidentiel ;

#### Pour ces motifs, le Comité consultatif d'urbanisme :

**RECOMMANDE** le projet de démolition et de reconstruction conformément aux nouveaux plans soumis.

#### UNANIMEMENT VOTÉ

### 8. CORRESPONDANCE ET POINTS D'INFORMATION

#### 8.1 TOP BEDDING

17 juillet au 18 août 2023	Démolitions des fondations et nivellement du terrain (pas de poussière additionnelle)
7 août au 29 septembre 2023	Concassage du béton par le casse-pierre mobile (8 h à 17 h) et nivelage du terrain
13 novembre au 1 <sup>er</sup> décembre	Excavation
4 décembre au 20 décembre	Coulage et séchage des fondations
21 décembre au... mars 2024	Assemblage/ Montage de la structure d'acier
15 janvier au mai 2024	Revêtement extérieur en tôle complété
<b>Mars-24</b>	<b>Fermeture de la tour</b>

#### 8.2 RUE NON EXISTANTE

#### 8.3 SÉANCE DU BUDGET : 19 décembre 19h00 Salle des loisirs

### 9. RAPPORTS DES COMITÉS

#### Claire Bossé :

- Bibliothèque heures d'ouverture durant la période des Fêtes et projets à venir.



N° de résolution  
ou annotation



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

**Jocelyn Lapointe : x**

**Sébastien Dufour :**

- Succès de l'explo-gin, des rééditions sont à venir

**Michèle Lamonde :**

- Berthelais disponible

**Chantal Godin : x**

**Ginette Rochefort : x**

### 10. PÉRIODE DE QUESTIONS

- Francine Jean : nous informe que samedi 16 décembre il y aura à la bibliothèque un mini marché de Noël.
- Il y aura en vente des certificats cadeaux de la boutique du havre.

Mot du maire : 5 décembre, jour de la fête des bénévoles, profite de l'occasion pour remercier tous les bénévoles et annonce une soirée organiser à leurs intentions en fin février début mars, date à confirmer ultérieurement.

### 11. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 19h47.

Président : Richard Galibois

Secrétaire d'assemblée : Jean-François Tétrault